



COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 octobre 2021, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15/09/2021 ont été transmis par écrit aux élus le 15/10/2021.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2021.

Excusé :

Représentés : Thierry CHERRIERE donne pouvoir à Jeannine HUET. Alexandra PICARD donne pouvoir à Brigitte GARCIA.

Absentes : Laurence PLOQUIN et Jeannine HUET arrivent au point 4.1 DCM n°2021-68 – Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Laurence LEFEUVRE arrive au point 4.3 DCM n°2021-70 – CCTOVAL – Groupement de commandes – Sécurisation des accès suite aux orages, tempêtes et tornades des 17 et 19 juin 2021

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Mme Sophie ORY conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. DCM n°2021-67 - Approbation du compte-rendu du 15/09/2021

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier Conseil Municipal du 15 septembre 2021 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2021-115	17/09/21	SB	Commande Publique	Réparation volet roulant salle asso	Menuiserie HAUDEBAULT	331 € 82
2021-116	23/09/21	SB	Commande Publique	Tornado- Changement porte logements 36-38, avenue St Vincent	Menuiserie HAUDEBAULT	3 654.75 €
2021-117	16/09/21	SB	Commande Publique	Redevance 2021	CENTRE Français D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE	418.00 €
2021-118	24/09/21	SB	Commande Publique	Petites fournitures pour ST	WURTH	256.04 €
2021-119	27/09/21	SB	Commande Publique	Contrat de services SDF-Bibliothèque et Restaurant scolaire	CONNECT SERVICES	93€ HT/ mois + 100€ HT d'installation configuration
2021-120	29/09/21	SB	Commande Publique	Tornado-remise en état grillage autour de la SDF via VTH	HARMONY PAYSAGES	766.67 €
2021-121	29/09/21	SB	Commande Publique	Remplacement filtres CTA de la cantine	SARL TREGRET	695.41 €
2021-122	29/09/21	SB	Commande Publique	Remplacement pièce sur fenêtre logement communal situé au 36, avenue Saint Vincent	STEPHANE HAUDEBAULT	92.11 €
2021-123	29/09/21	SB	Commande Publique	Mission Diagnostics avant travaux Extension de l'école	ANALYSE DIAG	190.00 €
2021-124	30/09/21	SB	Commande Publique	Mission CT Extension de l'école	SOCOTEC	2 736.00 €
2021-125	30/09/21	SB	Commande Publique	Mission SPS Extension de l'école	BATEC	1 692.00 €
2021-126	05/10/21	SB	Commande Publique	Réparation borne de puisage avenue St Vincent	VEOLIA	857.21 €
2021-127	11/10/21	ED	Commande Publique	Panneaux rues et n° maisons manquants	SES SIGNALISATION	780.48 €
2021-128	11/10/21	ED	Commande Publique	Totem complexe sportif et wc public	SES SIGNALISATION	1 077.23 €
2021-129	11/01/21	GB	Commande Publique	Nettoyage salle de tennis	PRESS & NETT	588.00 €
2021-130	12/01/21	SB	Commande Publique	Remplacement chauffe-eau logement communal 13, rue de la Treille	SARL TREGRET	929.68 €
2021-131	13/10/21	GB	Commande Publique	Remplacement 2 wc logement communal 13, rue de la Treille	SARL TREGRET	952.56 €
2021-132	15/10/21	SB	Commande Publique	Travaux d'élagage : lamier 8h	ETS MASSON SYLVIE	912.00 €

Décisions :

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2021-08	15/09/2021	SB	Tornado-Acceptation d'un don	Commune Cravant les Coteaux	1 000,00 €
2021-09	15/09/2021	SB	Tornado-Acceptation de dons	Particuliers SARL La Pression du Tonneau Comité des fêtes et des Vins de Cravant les Coteaux Vaillant Claude Le Liverpool Ass. union sportive Nicolaisienne	320.00€ 1 950.00€ 1 000.00€ 250.00€ 3 019.05€

				Comité des fêtes St Nicolas de Bourgueil	2 700.00€
				Particulier	834.30
				Ville d'Avoine	5 000,00

4. DÉLIBÉRATIONS

INTERCOMMUNALITÉ

4.1. DCM n°2021-68 – Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°101-188 en date du 19/10/2018, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Vu la délibération n°2021_119 en date du 28 Septembre 2021 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant la Rapport d'Activité 2020,

Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoival.fr).

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération.

4.2. DCM n°2021-69 – Modification des statuts de la CCTOVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

Vu les délibérations n°D2021_120 et D2021_121 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 28 septembre 2021,

Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

Considérant que le desdites délibérations ont été notifiées le 4 octobre 2021 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son communautaire du 28 Septembre 2021, la Communauté de communes a modifié ses statuts sur deux points :

- 1- Pour rappel, l'ex CC du Pays de Bourgueil disposait de logements PALULOS en lieu et place des communes.
En 2019, suite à une concertation avec les communes concernées (Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Restigné, La Chapelle-sur-Loire et Continvoir) et à des travaux de rénovation effectués par la CCTOVAL, il est prévu un retour de ces bâtiments aux communes en 2022.
Il convient donc de retirer des statuts de la CCTOVAL la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des logements réhabilités à l'aide du financement de l'Etat dénommé PALULOS sur les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné, Saint Nicolas de Bourgueil et Benais ».
- 2- Pour rappel, lors de la Conférence des Maires organisée le 15 septembre 2020, les élus ont validé le projet de prise ou transfert de compétence « centre social ».
Un Centre social porte une mission d'animation globale, développe des actions intergénérationnelles, offre des services utiles à toute population, garantit un accueil inclusif ou adapté aux personnes rencontrant des difficultés. L'agrément « Centre social » est attribué par la CAF pour 4 années et le Centre Social de la Douve, présent jusqu'à maintenant sur les seules communes de Langeais et Cinq Mars la Pile, est le seul Centre Social présent sur le territoire communautaire à disposer de cet agrément.
Afin de pouvoir développer cette animation sociale globale à l'échelle du territoire communautaire, il convient de modifier les statuts de la CCTOVAL et de prendre ainsi la compétence « Centre social à vocation intercommunale ».

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification des statuts concernant la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes,
- **APPROUVE** la modification des statuts concernant la prise de compétence « Centre social à vocation intercommunale »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

4.3. DCM n°2021-70 – CCTOVAL – Groupement de commandes – Sécurisation des accès suite aux orages, tempête et tornade des 17 et 19 juin 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la gestion des arbres tombés (ou sur le point de tomber) sur l'emprise des chemins communaux en enlevant et valorisant le bois impacté.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil au groupement de commandes pour la gestion des arbres tombés (ou sur le point de tomber) sur l'emprise des chemins communaux en enlevant et valorisant le bois impacté.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront.

4.4. DCM n°2021-71 – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, chaque année, le Trésorier Principal Municipal, présente la liste des produits irrécouvrables. Le comptable n'a pu recouvrer les titres concernés au motif « Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite d'un montant de 58,63 € sur l'année 2018 et 2019.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal.

Vu l'exposé,

Conformément à l'article L2121-29 du CCGT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- d'approuver l'admission des sommes en non-valeur pour un montant de 58,63 € sur l'année 2018 et 2019.

4.5. DCM n°2021-72 – Remboursement d'une location de la SDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une administrée avait loué la salle des fêtes et qu'en raison de la tornade qui a touché la commune de Saint Nicolas de Bourgueil samedi 19 juin 2021 endommageant le bâtiment et le rendant inutilisable, elle est dans l'obligation d'annuler sa réservation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter de lui rembourser l'acompte versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** de rembourser :
 - o la somme de 60 € à Mme MONTECOT Lydie.
- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat correspondant.

4.6. DCM n°2021-73 – Constitution de provisions pour risques

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Il est décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 921,10 € sur l'exercice 2017 au titre des risques d'impayés relatifs aux recettes de restauration scolaire, d'ordures ménagères et de loyers.

En effet, cette constitution de provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Cette provision sera amenée à évoluer au regard des présentations en non-valeurs émises par le comptable public (constitution complémentaire, reprise).

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 921,10 € sur l'exercice 2017 et d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal.

4.7. DCM n°2021-74 – Contrat entre la commune de Saint Nicolas de Bourgueil et Phoenix France Infrastructures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'implantation d'un relais de téléphonie mobile pour la société BOUYGUES TELECOM.

Ce relais serait composé :

- d'un pylône type treillis destiné à recevoir trois antennes panneaux,
- d'une armoire technique et un coffret technique situé au pied du pylône,
- de câbles nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

Il serait implanté sur la parcelle communale cadastrée section ZO n°107 située « L'Ouche au Fief »
Le loyer annuel lié à l'occupation de ces terrains a été fixé à 2 000€ nets.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ÉMET un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre PHOENIX France Infrastructures et la commune de Saint Nicolas de Bourgueil.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques, relatifs à ce dossier et notamment le présent bail.

4.8. DCM n°2021-75 – Programme annuel des coupes de bois année 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. ADIEN de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir en 2022 dans les forêts bénéficiant au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après.
- PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Mode de commercialisation
Coupes réglées	1A		250	Bois sur pied UP
	2		600	
	18A		250	
	19A		400	
	20A		400	
	21A		700	
	33A		1600	Bois sur pied

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.9. DCM n°2021-76 – Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le cadre des travaux liés aux dégâts occasionnés par la tornade du 19 juin 2021

M. le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu la délibération n°2020-19 en date du 10 juin 2020 attribuant certaines délégations au Maire,

Considérant les dégâts occasionnés par la tornade du 19 juin 2021 subis par la collectivité qui entraînent le lancement de marchés de travaux pour remettre en état les bâtiments communaux,

Par souci de faciliter la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des dossiers de travaux des bâtiments communaux liés aux dégâts occasionnés par la tornade, et pour favoriser ainsi une bonne administration communale, M. le Maire sollicite au Conseil Municipal que cette délégation soit sans limite de montant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des travaux liés aux dégâts occasionnés par la tornade du 19 juin 2021.

RESSOURCES HUMAINES :

4.10 DCM n°2021-77 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le Maire rappelle à l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non -marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 3 janvier 2022, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
 - Entretenir les espaces verts de la collectivité.
 - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
 - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h

- Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu la circulaire n° DGEF/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 janvier 2018,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Dates à retenir :

- 26/10/2021 à 19h : Conseil communautaire à la CCTOVAL
- 26/10/2021 à 20h30 à la SDA : AG du Comité du jumelage
- 29/10/2021 à 11h en Mairie : Rapport d'analyse AO – Rénovation de la Mairie
- 09/11/2021 à 9 h en Mairie : Signature des marchés – Rénovation de la Mairie
- 11/11/2021 à 11h en Mairie : Armistice du 11 Novembre

6. Rappel de la date du prochain Conseil Municipal

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au **mercredi 17 novembre 2021** à 18h30 dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le Maire,
Sébastien BERGER

L'Adjoint délégué

